

**Mairie de
CARNETIN**

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JUIN 2025**

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 20 juin 2025

TABLEAU DE PRESENCE

Noms	Fonctions	Présent	Absent excusé	Pouvoir à	
LEROY Pascal	Maire	x			
DENIZO Hervé	Maires Adjoints	x			
TAUPIN-GARDIN Patrick		x			
BEERNAERT Aude	Conseillers Municipaux	x			
BIZIEN Roland			x		
DANILOFF Michel		x			
LEROY Aurore		x			
MANSON Joël		x			
PIFFRET Jean-François		x			
PINCEMAILLE Pascal				x	DENIZO Hervé
VILLEDEDEN Laure				x	

☞ **ORDRE DU JOUR** ☞

1. Débat en Conseil Municipal sur le rapport triennal d'artificialisation des sols de la commune de Carnetin période janvier 2021 – décembre 2023
2. Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord Seine-et-Marne
3. Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à **19 heures 00** par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurore LEROY comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

I – DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CARNETIN – PÉRIODE JANVIER 2021 – DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Hervé DENIZO expose :

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 vise à atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050. Cet objectif sera réalisé à travers une trajectoire progressive et territorialisée, traduite dans les documents de planification de l'urbanisme. Sur le territoire de l'agglomération de Marne et Gondoire, c'est le Schéma Directeur de la région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) en cours de révision qui déclinera les objectifs d'ici la fin

2024. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marne et Gondoire devra à son tour intégrer ces objectifs et être exécutoire en février 2027, et enfin le Plan Local d'Urbanisme de la commune en février 2028.

La trajectoire est mesurée pour la période 2021-2031 en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Après 2031, elle sera mesurée en artificialisation nette des sols, qui se définit comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Afin de pouvoir mesurer et suivre cette trajectoire, la loi a donc instauré une obligation dans son article 206 d'établir un rapport triennal tenant compte de l'artificialisation des sols.

Ce rapport, qui doit être débattu en conseil municipal, doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité :

- De différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- De différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

La renaturation d'un sol ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé (article L.101-2-1 CU).

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit théoriquement avant le 22 août 2024. Devant la complexité technique de ce dossier, un délai supplémentaire a été accordé aux communes.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la pièce n°2-2 du PLU de la commune approuvée le 03 juin 2025, montre que l'intégralité du seul logement construit en 2020 est en zone urbaine.

0 % des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) n'a été consommé sur la période 2011-2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1, prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 février 2010,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les délibérations du Conseil Général de Seine et Marne CG-2012/12/21-1/07 du 21 décembre 2012 et CG-204/03/14-01/06A du 14 mars 2014 créant le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Périurbain (PPEANP) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu la délibération n°2020-106 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2010,

Vu le rapport transmis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, le Maire présente au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal et est suivi d'un vote.

Considérant qu'en application de l'article R.2233-1 du CGCT, le rapport triennal doit comporter les indicateurs et données suivants :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Débat sur les données du rapport : Comme aucune consommation ENAF n'a eu lieu sur la commune durant la période 2011-2021, le débat s'est résumé à des questions d'ordre général.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur chargé du dossier, Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSIDERE** que conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, le conseil municipal a débattu du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal.
- **DECIDE** d'approuver et voter le rapport sur la période 2021 - 2023.
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- **PRECISE** que le rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.
- **PRECISE** que le rapport et la présente délibération seront envoyés dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au représentant de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil Régional et au président de l'intercommunalité de Marne et Gondoire.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II – VŒU RELATIF A LA CRÉATION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DANS LE NORD SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire présente

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Considérant l'avis unanime du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 16 juin 2025,

EMET LE VOEU :

- ❖ que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord du département de Seine-et-Marne ;
- ❖ que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;
- ❖ que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

o **Rappel des festivités**

Monsieur le Maire rappelle le Festival de musique le samedi 28 juin

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 19 h45

Emargements

Le Maire, Pascal LEROY



Le secrétaire de séance, Mme Aurore LEROY

